

MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des Ecoles
58160 CHEVENON

Compte-rendu du conseil municipal
DU 14 JANVIER 2019

Recensement population 2019 – création d'emploi d'agent recenseur et fixation de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 16 février 2019,

Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la création d' 1 emploi d'agent recenseur pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
1.13 € par formulaire « feuille logement » rempli

prime de fin de mission de 300 €

AUTORISE

Le maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 - chapitre 64

Demande de subvention Collège Louis Aragon – Voyage scolaire

Vu la demande présentée par le Collège Louis Aragon d'Imphy pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage en Italie concernant 2 élèves domiciliés sur la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros par élèves

que les crédits seront repris au budget primitif 2019

MODIFICATION HORAIRE MAIRIE

A compter du 14 janvier 2019, l'accueil du secrétariat de mairie se fera de la façon suivante :

Semaine impaire

Lundi	Fermé
Mardi	8h-12h / 13h30/17h30
Mercredi	8h-12h / 13h30/17h30
Jeudi	8h-12h / 13h30/17h30
Vendredi	8h-12h / 13h30/17h30
Samedi	9h-12h

Semaine paire

Lundi	8h30-12h / 14h/17h30
Mardi	8h30-12h / 14h/17h30
Mercredi	8h30-12h / 14h/17h30
Jeudi	8h30-12h / 14h/17h30
Vendredi	8h30-12h / 14h/17h30
Samedi	Fermé

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE cette modification d'horaires

SUPPRESSION DE POSTE - MISE A JOUR TABLEAU EFFECTIFS AU 14 JANVIER 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la création de poste à temps non complet 24/35^e - grade d'adjoint administratif, non titulaire par délibération en date du 20 août 2018,

Vu la création de poste à temps complet 35/35^e - grade adjoint administratif principal 2^e classe - titulaire par délibération en date du 05 novembre 2018

Vu le départ de Monsieur LEGRAND Basile,

Vu le recrutement de Madame BUANEC Christelle

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De supprimer le poste à temps non complet 24/35^e - grade d'adjoint administratif, non titulaire
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 14 janvier 2019

Titulaires

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire
Administratif			
Adjoint Administratif	C	1	24/35 ^{ième}
Adjoint Administratif principal 2 ^e classe	C	1	35/35 ^{ième}
Technique			
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	1	35/35 ^{ième}
Adjoint Technique 1 ^{ere} classe	C	1	33/35 ^{ième}
Adjoint Technique 2 ^e classe	C	2	35/35 ^{ième}
Adjoint Technique 2 ^e classe	C	1	29.75/35 ^{ième}

Non Titulaires

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire
Agent Administratif	C	1	CDI 23.50/35 ^{ième}
Technique			
Adjoint Technique 2 ^e classe	C	1	CDD 9.60/35 ^{ième}
Contrat unique d'insertion		1	17/35 ^{ième}

ACQUISITION PARCELLE AB 187 Champ des Millet – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESLIATION DU BAIL DU LOCATAIRE

Afin de réaliser les travaux d'agrandissement de la station d'épuration,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle AB 187 Champ des Millets d'une superficie de 13a 67 ca (provenant de la division de la parcelle AB 115) appartenant à Monsieur COUTURON Jacques pour un montant de 1€ le m² soit 1367 euros.
- DECIDE de prendre en charge les frais de résiliation du bail du locataire actuel, Monsieur Vincent MAENHOUT pour un montant de 626 €

2019-09-09- REVALORISATION INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 25 Avril 2014 (2014-10-18) portant fixation des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la délibération du 25 avril 2014
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - l'indemnité des adjoints, 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2019

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- **Courrier de Monsieur AUBERT**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur AUBERT demandant l'autorisation d'occuper le rond-point suite au mouvement des Gilets Jaunes. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

- **Courrier de Monsieur GAULIER**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur GAULIER informant la municipalité du mauvais état du chemin communal desservant les Rondes et Les Chemineaux. Des travaux de réfection de ce chemin sont prévus le 22 janvier. Les membres du conseil ne souhaitent pas prendre en charge la réparation du pneu endommagé.

Fin de séance : 20h